

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 657 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA
COMMUNE LIBRE DE LA CHAUME - PRÊT DE VEHICULES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant déléguations d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et l'ASSOCIATION LA COMMUNE LIBRE DE LA CHAUME, sise Mairie annexe de la Chaume – Quai Rousseau Méchin 85100 les Sables d'Olonne, Siret n° 500 420 005 000 26, représentée par Madame Line Hugé, en sa qualité de Présidente, pour le prêt de véhicules de la Ville.

Article 2 : De dire que la Ville mettra gracieusement à disposition de l'association quatre véhicules :

- un utilitaire 3 places de marque Peugeot, immatriculé FK-488-ZC,
- un utilitaire 3 places de marque Peugeot immatriculé FG 649 LJ,
- un utilitaire 3 places de marque Renault immatriculé GG 762 LQ
- et un utilitaire 3 places de marque Renault immatriculé AB 917 TT

La mise à disposition est consentie pour le 9, 10 et 11 septembre 2022.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint